

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 648 promulguant à la côte française des Somalis et dépendances :

n° 648

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 juin 1938

Numéro JO  
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro  
30 juin 1938

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 7 avril 1938 modifiant le décret du 21 octobre 1922 fixant les caractères des liqueurs similaires de l'absinthe. 2° Le décret du 28 mai 1938 modifiant le statut de la magistrature coloniale. Le décret du 31 mai 1938 portant ratification de la convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, adoptée par la conférence internationale de Londres le 8 novembre 1933. (Voir •Journal officiel de la République française du 3 juin 1938, page G2G:.) 4° Le décret du 31 mai 1938 portant suppression de la réduction de 10 p. 100 sur les taux des retenues pour logement. 5° Le décret du 1er juin 1938 complétant l'article 59 du décret du 3 juillet 1897 concernant le transport des bagages des fonctionnaires civils et militaires décédés aux colonies. 6° L'arrêté du 1 juin 1938 portant ouverture d'un concours pour six emplois de sous-chef de bureau de 2 classe des services généraux des colonies. 7° Le décret du 2 juin 1938 relatif à l'honorariat du grade pour les fonctionnaires et magistrats coloniaux. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

DESCHAMPS.